

**ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INTERETS  
DES HABITANTS DU CANTON DE CUQ TOULZA**

**site internet: [adect.info](http://adect.info)**

André GONN  
Rogistan  
81470 Cuq Toulza  
<tel:0679145337>

Cuq Toulza le 15 avril 2016

---

[Direction départementale de la cohésion sociale et  
de la protection des populations  
Service animal et environnement](#)

---

Madame, Monsieur,

Depuis le mois de juillet 2015 les habitants de Cuq Toulza se plaignent auprès de M. le Maire des nuisances olfactives générées par l'ICPE Nico Elevage à en Racaud .  
Le 8 septembre 2015 le Maire a adressé un courrier à cette entreprise .

Il écrit : <<Il y a une gêne réelle pour ces administrés . Elle rentre dans le pouvoir de police du Maire au vue du Règlement Sanitaire départemental (RSD) et plus précisément au titre VIII prescriptions applicables aux activités d'élevages et d'autres activités agricoles , article 153-3 protection du voisinage et article 156 stockage des lisiers .

Par la présente je vous demande de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires afin de pallier cette nuisance dans les plus brefs délais.Sans changement de cette situation je me verrai dans l'obligation de transmettre une procédure pour non respect du règlement sanitaire départemental à Madame le Procureur de la République. >>

Cette lettre est restée dépourvue d'effet.M.Latgé n'a pas mis ses installations en état de ne pas causer de nuisances. M .Pinel n'a transmis aucune procédure.

Devant l'inertie de ces derniers,trois habitants ont dans un premier temps envoyé des recours gracieux à M.le Maire.Sans aucune réponse de sa part, deux habitants ont engagé un recours devant le tribunal administratif : Plainte contre le maire pour non usage de son pouvoir de police municipal.

Au cours du conseil municipal du 14 avril 2016 auquel nous avons assisté, M le Maire a fait part aux conseillers d'un courrier de Maître Fouchet, avocat des plaignants qui demandent réparation pour préjudice subi . M. Pinel a informé l'assemblée qu'il ne pouvait exercer son pouvoir de police , qu'il n'était pas compétent car Nico Elevage était une ICPE. Donc qu' il transmettrait la lettre de Me Fouchet à la DDCSPP et au Préfet du Tarn. Il a ajouté que les autres plaignants devaient dorénavant adresser leurs lettres de doléances directement à la DDCSP

Nous vous transmettons tous les mails que nous lui avons envoyés depuis juillet 2015

Dans l'attente d'une réponse,nous vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.

André Gonn